



Gestion patrimoniale du patrimoine professionnel Anticiper les risques de décès et/ou d'incapacité du chef d'entreprise sur l'outil professionnel

Newsletter n°16-384 du 30 Août 2016



Frédéric Aumont
Notaire



Philippe Delorme
Avocat



Frédéric AUMONT, Notaire, et **Philippe DELORME**, Avocat, ont animé au mois de juin pour la première fois leur nouveau séminaire sur le thème de l'anticipation des risques d'incapacité ou de décès du chef d'entreprise. Ils vont animer ce séminaire pour la seconde fois le 08 septembre prochain à PARIS.



Jacques DUHEM (J.D.) : Bonjour à vous deux, quel a été le retour des participants suite à cette première journée ?



Frédéric AUMONT (F.A.) : Nous avons un auditoire très varié qui était venu à la fois pour avoir une vision transversale du sujet mais également pour approfondir ses connaissances. Certains avaient été confrontés aux difficultés de clients subitement décédés sans avoir anticipé les règles de gestion de leur entreprise. Ils attendaient donc qu'on leur propose une analyse de la situation et que l'on détail les outils qui pouvaient être mis en place pour organiser au mieux ce type de situation.

En tant que praticien avec Philippe DELORME et plus particulièrement spécialisés sur les problématiques patrimoniales et sociétaires, nous avons été, l'un et l'autre, confronté ces dernières années au décès et à l'incapacité de chefs d'entreprises.



J.D. : Comment se déroule cette journée de formation ?



Philippe DELORME (P.D.) : Nous sommes sur un sujet transversal qui mêle à la fois du droit de la famille, du droit des personnes, du droit des sociétés et accessoirement du droit fiscal. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé cette thématique à deux compte tenu de nos compétences complémentaires. Nous faisons dans un premier temps un état de synthèse de la situation existante selon le contexte dans lequel nous nous trouvons (entrepreneur individuel, dirigeant propriétaire de sa société) en prenant en compte le contexte familial (présence d'un conjoint, d'enfants, ...)

Cette première étape nous permettra de voir comment gérer un événement de la vie (incapacité, décès) lorsque rien n'a été anticipé.

Dans un second temps, nous aborderons les préconisations qui peuvent être mises en œuvre.



J.D. : Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la première partie ?



F.A. : Le premier temps va être consacré au constat et à l'analyse des outils dont on peut disposer.

Prenons la situation suivante : un de nos clients a eu un accident le week-end dernier. Il est hospitalisé et ne peut plus prendre de décision. Quels sont les premiers outils dont on peut disposer pour continuer à gérer l'entreprise ? Si notre client est marié, son conjoint pourra par exemple rapidement demander au juge à le représenter dans la réalisation de certains actes courants. On pourra même aller jusqu'à la vente d'un actif.

De même, depuis une Ordonnance du 15 octobre 2015, le conjoint, un enfant ou un parent pourra demander à être habilité à représenter la personne incapable.



P.D. : En droit des sociétés, les choses sont un peu plus compliquées. La réforme du Droits des Obligations a inséré un article 1160 dans le Code civil qui dispose que « les pouvoirs du représentant cessent s'il est atteint d'une incapacité ou frappé d'une interdiction ».

A partir du moment où l'incapacité du dirigeant met fin à ses fonctions cela signifie que la société se retrouve sans dirigeant opérationnel (sauf à avoir une forme sociale qui prévoit la présence d'un directeur général ou une forme dualiste avec directoire et conseil de surveillance) ce qui implique la nomination d'un administrateur judiciaire. D'où l'importance d'anticiper pour éviter une telle situation



J.D. : L'anticipation ! C'est en effet le maître mot en matière de conseil. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les outils qui peuvent être préconisés ?



F.A. : Ces dernières années, le législateur nous a donné plusieurs outils applicables en cas d'incapacité ou en cas de de décès.

Je pense tout d'abord aux mandats de protection future et à effet posthume. Le premier permettra de conférer à un tiers le pouvoir de gérer et de disposer de son patrimoine en cas d'incapacité ; quant au second, il permet de conférer un pouvoir de gestion sur les biens qui peuvent être recueillis par des héritiers.

Ces mandats sont particulièrement adaptés pour gérer une entreprise notamment par l'exercice du droit de vote qui va être délégué au mandataire.



P.D. : Mais c'est là aussi qu'intervient le droit des sociétés. Le mandat a été mis en œuvre mais le mandataire pourra-t-il représenter le mandant sans difficulté ? Si les statuts prévoient qu'un associé ne peut être représenté que par un autre associé et que le mandataire d'un mandat à effet posthume n'est pas associé, comment procède-t-on à l'articulation des deux dispositions ? De même, en présence d'une EURL ou d'une SASU, l'associé unique ne peut déléguer son pouvoir. Comment concilier cette contrainte sociétaire avec un mandant ? Nous verrons qu'il faudra probablement adapter les statuts et anticiper cette situation.



F.A. : Le droit des régimes matrimoniaux nous permettra également d'anticiper les conséquences d'un décès prématuré. A titre d'exemple, si nous sommes en présence d'un chef d'entreprise marié sous un régime de communauté, la clause de préciput permettra au survivant de devenir seul propriétaire de l'entreprise.



P.D. : Attention là encore à ne pas oublier d'analyser les éventuelles clauses d'agrément !



F.A. : Enfin, nous pourrons utiliser dans certaines situations l'habilitation familiale, nouveau dispositif depuis le 01 janvier de cette année qui permet de représenter le chef d'entreprise devenu incapable pour par exemple vendre son fonds de commerce.



J.D. : **Manifestement, il est difficile d'aborder ce thème sous un angle purement civil ou sous un angle purement sociétaire.**



F.A. : Nous ne sommes en effet pas trop de deux pour un tel sujet qui ne peut être traité que de façon transversale !

Prenons un autre exemple pour s'en rendre compte : notre dirigeant détient une société holding qui détient la société opérationnelle dans laquelle il y a un fonds d'investissement. Rien que de très banal aujourd'hui. Notre dirigeant a signé un mandat de protection future au profit de l'un de ses amis, chef d'entreprise, pour qu'il puisse exercer le droit de vote dans sa holding en cas d'incapacité. Il a précisé dans son mandat que le mandataire ne disposerait pas du pouvoir de céder les titres de sa société holding. Mais sait-il que néanmoins ce mandataire pourra peut-être vendre la société opérationnelle ? Pour éviter cette situation, une adaptation des statuts de la société holding sera nécessaire.



P.D. : Sans compter que si nous sommes en présence d'un investisseur extérieur il y a probablement un pacte d'associés qui peut prévoir des dispositions en cas d'incapacité ou de décès ! Le mandat de protection future peut alors très bien être en contradiction avec les termes de ce pacte.



J.D. : Je vois que le sujet est technique. Je ne doute pas que nos deux intervenants seront vous le rendre accessible.

Notre formation du **8 Septembre prochain à PARIS**, aura pour ambition de répondre de manière pratique à ces questions. **4 PLACES DISPONIBLES**

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [CLIQUEZ ICI](#)

AVANT DE PARTIR EN VACANCES PLANIFIEZ VOTRE PROGRAMME DE FORMATION POUR LA RENTREE...

SEMINAIRE DE RENTREE

JACQUES DUHEM STEPHANE PILLEYRE SERGE ANOUCHIAN FREDERIC FRISH

Nous vous proposons pour la cinquième année consécutive, notre séminaire de rentrée à **CLERMONT FERRAND** sur le thème de la pratique de l'ingénierie patrimoniale.

Une formation pour des praticiens par des praticiens.

Cette année interviendront, JACQUES DUHEM, STEPHANE PILLEYRE, SERGE ANOUCHIAN (Expert-comptable) et FREDERIC FRISH (Notaire)

Les thèmes d'actualités qui seront traités sont :

Le statut de loueur en meublé... Comment anticiper et gérer ses difficultés d'application;

L'assurance-vie: A la recherche d'une sécurité et d'une optimisation dans l'ère post-Bacquet;

Financement des actifs patrimoniaux : Optimisation patrimoniale des prêts et des garanties.



Du 01/09/2016 au 02/09/2016



<p>6 ET 7 SEPTEMBRE PARIS 14 HEURES DE FORMATION</p>	<p>Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la société opérationnelle DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI</p>	<p>JACQUES DUHEM</p>
<p>8 SEPTEMBRE PARIS 7 HEURES DE FORMATION</p>	<p>La location en meublé : Comment s'y retrouver dans ce maquis juridico-fiscal ? DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI</p>	<p>JACQUES DUHEM</p>

9 SEPTEMBRE LYON 7 HEURES DE FORMATION	Comment intégrer désormais l'assurance vie dans les stratégies patrimoniales ? DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	STEPHANE PILLEYRE
15 SEPTEMBRE BORDEAUX	Les sociétés civiles : Aspects juridiques et fiscaux : Analyse pratique DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	STEPHANE PILLEYRE
15 SEPTEMBRE PARIS	L'entreprise individuelle : Cette inconnue qui concerne une entreprise sur deux ! DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
4 OCTOBRE PARIS	La transmission à titre gratuit des PME : Aspects juridiques et fiscaux. DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	FREDERIC AUMONT
5 OCTOBRE LILLE	La location en meublé : Un OVNI fiscal DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
5 OCTOBRE PARIS	L' ISF et le patrimoine du chef d'entreprise : Une analyse complexe DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	YASEMIN BAILLY SELVI
11 OCTOBRE PARIS	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	PIERRE YVES LAGARDE
12 OCTOBRE RENNES	Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	STEPHANE PILLEYRE
12 OCTOBRE BIARRITZ	La location en meublé : Un OVNI fiscal DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	JACQUES DUHEM
13 OCTOBRE PARIS	Les sociétés civiles : Aspects juridiques et fiscaux : Analyse pratique DETAILS ET INSCRIPTIONS : ICI	STEPHANE PILLEYRE JEAN PASCAL RICHAUD
13 OCTOBRE	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM

LYON

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

14 OCTOBRE
NICE

La location en meublé : Un OVNI fiscal
DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

JACQUES DUHEM

17 OCTOBRE
NICE

Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale :
Analyse juridique, sociale et fiscale
DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

PIERRE YVES LAGARDE

NOS AUTRES DATES POUR NOVEMBRE ET DECEMBRE : [ICI](#)



Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession...

Profiter d'une obligation réglementaire pour améliorer votre efficacité commerciale :

Le décret n°2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue pour tous les professionnels de l'immobilier. A ce titre, il convient de transformer cette contrainte réglementaire en une opportunité commerciale.

- Rédaction des baux ;
- Gestion des mandats de vente et de location ;
- Gestion des compromis de vente ;
- Gestion des investissements défiscalisant ;

La formation abordera ces différents thèmes sous un angle pratico-pratique. Une documentation pratique et exhaustive sera remise aux participants (tableaux de synthèse, études de cas).

Notre formation est à destination de tous les intermédiaires, titulaires de la carte professionnelle, négociateurs salariés ou indépendants.

CLERMONT FERRAND	AIX EN PROVENCE	METZ	ORLEANS	PARIS
5 SEPTEMBRE ET	15 SEPTEMBRE ET	8 ET 22 SEPTEMBRE	12 SEPTEMBRE ET	22 ET 23 SEPTEMBRE

3 OCTOBRE	4 OCTOBRE		3 OCTOBRE	
DETAILS ET INSCRIPTIONS <u>ICI</u>	DETAILS ET INSCRIPTIONS <u>ICI</u>	DETAILS ET INSCRIPTIONS <u>ICI</u>	DETAILS ET INSCRIPTIONS <u>ICI</u>	DETAILS ET INSCRIPTIONS <u>ICI</u>

AUTRES DATES A VENIR : NANTES LILLE LYON

NOUVEAU CYCLE LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE



A PARIS

6 JOURS (42 heures)



10 ET 11 OCTOBRE

9 ET 10 NOVEMBRE

14 ET 15 DECEMBRE

La pratique du métier de CGPI est devenue au fil du temps de plus en plus complexe, compte tenu notamment des mutations sur les marchés et des multiples réformes dans les domaines juridiques et fiscaux. Tout praticien se doit de maîtriser les fondamentaux techniques de la gestion de patrimoine. Cette formation réalisée par des praticiens, pour des praticiens aura pour objectif de transmettre aux participants, un savoir mais également un savoir- faire.

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

	DUREE	TITRE	CONTENU	ANIMATEURS
1	14 H	Les fondamentaux du droit de la famille	Régimes matrimoniaux PACS Divorce Donations/Successions Modes de détention des actifs : Indivision, démembrement, société civile....	JEAN PASCAL RICHAUD 
		10 ET 11 OCTOBRE 2016		
2	14 H	La fiscalité des revenus et du patrimoine	L'impôt sur le revenu Les revenus catégoriels : revenus fonciers – revenus mobiliers – plus-values. La défiscalisation. ISF	JACQUES DUHEM 
		9 ET 10 NOVEMBRE		

3 14 H **Méthodologie**

2016
15 ET 15
DECEMBRE
2016

Le patrimoine :
composition et modes de détention
Le conseil patrimonial : Audit –
Préconisations – Suivi des clients ;
Approche commerciale
Application à l'assurance-vie ; aux
produits immobiliers ; aux stratégies de
transmission du patrimoine

**STEPHANE
PILLEYRE**

